ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET AUTORITÉS PUBLIQUES INDÉPENDANTES - (N° 4261)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N º 5

présenté par

M. Charasse, M. Tourret, M. Chalus, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, Mme Pinel, M. Robert et M. Saint-André

ARTICLE 4

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

| « | Commission nationale de | Présidence | » |
|---|--------------------------------|------------|----------|
| | l'informatique et des libertés | | |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rétablissement de la suppression de la commission de la sécurité des consommateurs.

Coordination avec l'article 47 de la proposition de loi pour la nomination à la présidence de la CNIL.